

Actualités du début de l'année 2021

Nous joignons à la liste des assurées ce document d'information qui vous présente les premiers résultats de l'exercice 2020 et les changements apportés au règlement d'assurance sur décision du conseil de fondation.

Résultat des placements en 2020

Après un premier trimestre négatif, les marchés financiers se sont rétablis. Ils restent toutefois très volatils, et les perspectives sont incertaines. Selon les chiffres provisoires, la CPAT a dégagé un rendement de 4.4 % en 2020. Notre rapport annuel vous offrira un panorama détaillé de ces résultats.

Rémunération des capitaux d'épargne

La rémunération des capitaux d'épargne des assurés actifs s'est montée à 1 %. Ce taux correspond au taux LPP légal.

Rémunération des capitaux des bénéficiaires de rentes

La rémunération des capitaux des bénéficiaires de rentes s'est montée à 1,5 %. Une part supplémentaire de 0,5 % est également provisionnée pour faire face à l'accroissement de l'espérance de vie.

Certificats d'assurance

Les certificats d'assurance contenus dans les enveloppes sont destinés aux assurés de votre entreprise. Ils présentent les informations essentielles de la prévoyance professionnelle de chaque assuré de la CPAT. Nous vous prions de bien vouloir remettre ces enveloppes scellées. Vous trouvez sur notre site, à la rubrique « Documents & formulaires », l'aide-mémoire « Explications du certificat d'assurance » qui décrit le certificat dans le détail.

Adaptations du règlement d'assurance

Les personnes assurées dont le contrat de travail est résilié alors qu'ils ont 58 ans révolus ou plus ont la possibilité de poursuivre leur prévoyance de manière volontaire (voir l'article 9 du règlement d'assurance). La démarche détaillée est présentée dans une fiche d'information disponible sur notre site : la fiche d'information / formulaire de déclaration pour le maintien de l'assurance dans la CPAT au-delà de 58 ans révolus conformément à l'article 47a LPP.

Si une personne perçoit une rente de vieillesse peu après avoir adhéré à la CPAT, le taux de conversion technique appliqué pour le calcul de sa rente sera le taux inférieur. Pour les précisions, voir l'article 22, alinéa 4, du règlement d'assurance.

Il est désormais possible de procéder jusqu'à l'âge de 65 ans au remboursement d'un versement anticipé de l'avoire de prévoyance pour l'acquisition d'un logement.

Ces changements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La nouvelle version du règlement d'assurance est publiée sur notre site Internet.

Baisse des taux de conversion

À partir de 2022, le taux de conversion utilisé pour déterminer les prestations de retraite continuera d'être abaissé pour passer en quatre étapes à 5,4 % pour les hommes et à 5,7 % pour les femmes pour l'âge de 65 ans (sur ce sujet, veuillez aussi consulter le CPAT info déjà envoyé).

Nous vous prions de bien vouloir diffuser ces informations auprès de vos collaborateurs et collaboratrices. Vous les trouvez aussi sur notre site (www.cpat.ch/fr/downloads-formulaires, rubriques « Formulaires et Aide-Mémoires » et « Taux de conversion »).

La CPAT fête ses 60 ans et lance un concours

Nous fêtons nos soixante ans en 2021. Depuis 1961, nous mettons notre professionnalisme au service de nos affiliés – employeurs, assurés et bénéficiaires de rente – et sommes à leur écoute. Diverses surprises sont prévues pour cette année anniversaire. Nous débutons par un concours destiné à nos affiliés et bénéficiaires de rentes. Les détails sont joints aux certificats d'assurance.

Nous vous souhaitons un bon début d'année. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou demande de renseignement, nous vous répondons avec plaisir.